

Conseil municipal du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Le Conseil municipal a examiné les projets de délibération suivants :

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil municipal
DEL23_010	Séismes en Turquie et en Syrie : octroi d'une subvention exceptionnelle	Approuvé
DEL23_011	Fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'année 2023	Approuvé
DEL23_012	Budget primitif 2023	Approuvé
DEL23_013	Foncier : fin d'affectation à l'usage du public d'une emprise foncière appartenant à la parcelle AC 73, sise rue de Bretagne	Approuvé
DEL23_014	Foncier : déclassement d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne	Approuvé
DEL23_015	Foncier : cession d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne	Approuvé
DEL23_016	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement	Approuvé
DEL23_017	Charte locale de relogement en vue de la démolition de la Résidence du Parc	Approuvé
DEL23_018	Convention d'objectifs et de financement entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel pour l'année 2023	Approuvé
DEL23_019	Créances éteintes : effacement de dettes	Approuvé

DEL23_020	Vidéoprotection : autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisations quinquennales d'exploitation de notre système de vidéoprotection par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud	Approuvé
DEL23_021	Mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.	Approuvé
DEL23_022	Modification du tableau des effectifs	Approuvé

**La Maire,
Line MAGNE**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2021-1310 ET LE DÉCRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site Internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées.

L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique (article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Diffusion :

- Panneau d'affichage municipal de la Mairie**
- Site internet de la ville (rubrique : « Ma Ville », « Le Conseil municipal »)**

Affichage du 31/03/2023 au 30/04/2023

Certifié affiché aux dates sus indiquées

Par délégation

La directrice générale des services

Béatrice QUIATOL